

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 19 juin, à 19h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini, Lemée, Yvon, M. Béatrix, Bellanger, Briffaut, Choplin, Leffray Guitton, Pollefoort, Poulain Tabellout.

Absents excusés : Mme Stéfanello, Marianne, Tolmont

Secrétaire de séance : Mr Béatrix

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Pour mener le débat, un diaporama est présenté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans le cadre de l'élaboration du PLU communautaire.

Il se conclue sur une diapositive propre aux objectifs et aux pistes de réflexion identifiées sur la commune de Fay.

Par délibération du 18 décembre 2014, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire couvrant les 14 communes alors membres. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

L'avancement des travaux du PLU communautaire amène aujourd'hui à débattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

C'est à partir de diagnostics thématiques, de nombreuses discussions entre les élus des communes membres, de temps de concertation avec les acteurs du territoire et la population, que les orientations qui seront portées au PADD ont été définies dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Cette première démarche de planification intercommunale à l'échelle de Le Mans Métropole se traduit par la recherche d'équité et d'équilibre entre les 19 communes.

Le futur PLU communautaire fixera les conditions de développement du territoire avec pour objectif d'accueillir près de 223 000 habitants à l'horizon 2030.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de nécessaire adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme face aux effets du changement climatique.

Il porte donc l'ambition de développement de la Communauté Urbaine dans le respect du cadre naturel de qualité qui caractérise également le territoire. Il reprend les principes du développement durable pour faire de l'attractivité et de la croissance de l'agglomération du Mans un moteur de la transition énergétique.

Les axes et orientations de ce PADD, déclinés dans le document annexé, constituent le socle commun qui sera traduit règlementairement à l'échelle de chaque commune.

En matière d'organisation territoriale, chaque commune occupe une place distincte par rapport au cœur d'agglomération : bourg rural, centralité de proximité ou pôle secondaire. Le PLU communautaire, au travers de la répartition de la production de logements, des objectifs de densité, de l'articulation avec la politique de déplacements et de la distribution des fonctions économiques notamment, maintiendra les équilibres territoriaux actuels.

En matière d'habitat, le PLU communautaire participera à inscrire sur le long terme une croissance démographique régulière, et à satisfaire la demande en logements de tous les ménages en organisant une production diversifiée, accessible et complémentaire entre les 19 communes.

En matière de développement économique, le PLU communautaire contribuera à la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, en veillant à répondre aux différents besoins et dans une logique de répartition équilibrée. Il favorisera par ailleurs le maintien de l'activité agricole.

En matière d'équipement commercial, le PLU communautaire organisera l'implantation des activités dans une logique de complémentarité entre les pôles d'agglomération et le cœur d'agglomération. Il s'attachera au maintien d'une offre de proximité dans les centres-villes, les centralités de quartiers et les bourgs.

En matière de déplacements, le PLU communautaire qui vaudra Plan de Déplacements Urbains (PDU), contribuera à poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile, et veillera à prendre en compte l'organisation des mobilités dans le développement de l'urbanisation.

En matière de paysage et d'environnement, le PLU communautaire conciliera préservation des éléments qui contribuent à la biodiversité et au cadre de vie, et activités qui y sont exercées.

En matière de limitation de la consommation foncière, le PLU communautaire identifiera des secteurs de renouvellement urbain à vocation résidentielle et économique, fixera les conditions de leur aménagement et favorisera la densification des zones urbaines existantes.

En matière d'énergie, le PLU communautaire préconisera la consommation d'énergies renouvelables locales.

En matière de communications numériques, le PLU communautaire mettra en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, en veillant à limiter l'impact sanitaire des champs électromagnétiques.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, le Conseil municipal engage ce débat sur la base des éléments préalablement cités et du document joint.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal de la commune de FAY donne acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune de Fay a reçu 3 demandes de déclaration d'intention d'aliéner :

- Une demande pour le bien cadastré section B et ZC n°359 et 102
- Une demande pour le bien cadastré section D n°837
- Une demande pour le bien cadastré section B n°302

Après délibération, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

Vote : Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL TITULAIRE

Les régimes indemnitaires actuels ont été remplacés par le RIFSEEP qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique.

Le projet doit être validé par le comité technique du centre de gestion. Le prochain est en octobre.

En attendant la mise en place du RIFSEEP, il est proposé de reconduire, dans les mêmes conditions que l'an passé, l'IAT en attendant la validation du régime indemnitaire. Un versement sera effectué en juillet selon les critères habituellement définis jusqu'ici.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe de 1 528.10 € pour le versement de l'IAT en juillet au personnel titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

Contrat de ruralité

Un contrat de ruralité à destination des communes de Le Mans Métropole comptant – de 2 000 habitants est en cours d'élaboration et doit être validé au 30 juin.

Monsieur Boulard, président de Le Mans Métropole, propose à 6 communes rurales, dont Fay d'adhérer à ce contrat.

Nous avons donc présenté 3 projets répondant aux critères sur la période 2017 /2020 :

- Construction de la M.A.M. (pour répondre au critère « attractivité du territoire »)
- Construction d'une salle multifonctions (transition écologique)
- Installation d'une unité centrale à bois granulés (transition écologique)

Pour la construction de la M.A.M., une aide de 13 600 € nous a été attribuée.

Adhésion à une centrale de référencement

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service de restauration, il convient d'établir les marchés de denrées alimentaires, soumis à la réglementation de la commande publique. Ces marchés étant complexes et lourds à mettre en place, il est proposé d'adhérer à une centrale de référencement.

Une centrale de référencement constitue un réseau d'achats partagés proposant des services d'intermédiation. Au-delà de la stricte activité de référencement, elle propose à ses clients à l'achat public pour les achats objet du mandat.

C'est à ce titre qu'une convention de mandat d'assistant à maîtrise d'ouvrage est établie pour les établissements publics désireux de bénéficier de ses services. En aucun cas, elle peut être assimilée à un groupement d'achat ou à une centrale d'achat vu qu'elle n'effectue aucune activité d'achat.

Après recherche des offres de ce marché, la centrale de référencement FORCE 5 basée à Angers a retenu notre attention. Cette société régionale assure depuis 30 ans ces prestations. Elle permet à la collectivité d'obtenir de réelles économies et des conditions techniques et financières optimisées pour les achats alimentaires dans le respect des règles de la commande publique.

La rémunération de la société FORCE 5 s'élève forfaitairement à 121 € TTC par an.

Construction de la M.A.M.

L'appel d'offres est en cours qui permettra de retenir 3 candidats. Une audition des 3 candidats aura lieu le . Mme Yvon, Mr Poulain et Mr Leffray participeront aux auditions.

Parking du cimetière

Une nouvelle fois, la question du stationnement pour accéder au cimetière se pose. Il est nécessaire de trouver une solution pour que les véhicules puissent stationner en toute sécurité.

La séance est levée à 20H